

ASSEMBLEE NATIONALE

8 décembre 2005

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 209 Rect.

présenté par
M. Suguenot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 343-4 du code de la propriété intellectuelle, sont insérés une division et un intitulé ainsi rédigé :

« Titre V

« Dispositions applicables à la mise à la disposition du public à la demande d'un phonogramme, d'une œuvre graphique, photographique, d'illustration ou de dessin »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les amendements suivants créant de nouveaux articles.